



ACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE



Démarches
funéraires

Une concession funéraire est un emplacement situé dans un cimetière (concession pleine terre, caveau ou case de columbarium). L'acte de concession signé avec la commune précise notamment sa durée et les personnes pouvant y être inhumés.

Vous souhaitez acheter une concession au Cimetière Communal de Villard-de-Lans ? Voici la marche à suivre.



La vente de concession ne peut pas avoir lieu avant le décès.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE VILLARD-DE-LANS ?

Peuvent être inhumées dans le cimetière communal :

- Personnes domiciliées ou inscrites sur les listes électorales de la commune de Villard-de-Lans, quel que soit le lieu de décès ;
- Personnes décédées sur la commune quel que soit leur domicile ;
- Personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER ?

Pour l'achat d'une concession au cimetière communal, vous devrez réunir les documents suivants :

- Pièce d'identité de l'acquéreur ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois du défunt ;
- Moyen de paiement (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces).

ACHAT DE VOTRE CONCESSION:

Pour procéder à l'achat de la concession, présentez-vous sans rendez-vous au service Relations Sociales et Citoyennes de la mairie.



- *La commune concède des emplacements simples ou doubles des cases de columbarium pour une durée de 15 ou 30 ans.*
- *Lors de l'achat, le concessionnaire choisit la nature de la concession. Celle-ci peut être individuelle, familiale ou collective selon les personnes destinées à y être inhumées.*

Le règlement se fait le jour de l'achat.

TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE :

Après règlement de la concession et signature des documents nécessaires, un arrêté de concession et une décision sont établis par la commune.

Après signature du Maire, ces documents vous seront transmis par voie postale.

TARIF DE LA DÉMARCHE:

Les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium sont fixés par délibération du Conseil municipal. Veuillez consulter la délibération en vigueur pour connaître les durées proposées et les tarifs applicables.



- *L'acquisition d'une concession ou d'une case de columbarium est soumise au respect du règlement intérieur du cimetière communal. Pour toute information spécifique relative aux concessions, aux inhumations, aux travaux funéraires ou à l'entretien des sépultures, veuillez consulter ce document.*

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00